



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LOUISE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Louise le 5 novembre 2024 à 20 h 00, en la salle du Conseil municipal, située au 80, route de la Station à Sainte-Louise et à laquelle sont présents :

Siège #1 - René Castonguay
Siège #2 - Arnaud Caron-Daneault
Siège #3 - Pierre Lizotte
Siège #4 - Marc-André Dufour
Siège #5 - Denis Boies
Siège #6 - Alain Bois

Tous formants quorum sous la présidence de M. Normand Dubé, maire. Est aussi présente, Mme Margot Rossignol à titre de directrice générale et greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, M. le Maire déclare la séance ouverte.

2024-11-01

2 - LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite à cette séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Bois et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR
- 3 - DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS
- 4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
- 4.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 8 OCTOBRE 2024
- 5 - PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES
- 5.1 - ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2024
- 6 - PÉRIODE DES QUESTIONS
- 7 - VOIRIE
- 7.1 - COMPTE RENDU DU RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS
- 8 - SERVICE INCENDIE
- 8.1 - COMPTE RENDU DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE
- 9 - MRC
- 9.1 - COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DES MAIRES
- 10 - COMITÉS
- 10.1 - COMPTE RENDU DES DIFFÉRENTS COMITÉS
- 10.1.1 - COMPTE RENDU DU COMITÉ D'AUDIT
- 10.1.2 - COMPTE RENDU DU COMITÉ DES LOISIRS
- 11 - AFFAIRES COURANTES
- 11.1 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 346-2024 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LOUISE
- 11.2 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 347-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 312-2019 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS
- 11.3 - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 345-2024 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME

- 11.4 - DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS SUR L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2024
- 11.5 - ACCEPTATION DU DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE POUR 2025, 2026 ET 2027
- 11.6 - DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL
- 11.7 - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE MMQP-03-017060
- 11.8 - NOMINATION DE L'ÉMISSAIRE DE LA LANGUE FRANÇAISE DE LA MUNICIPALITÉ
- 11.9 - ADOPTION D'UNE DIRECTIVE PARTICULIÈRE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE
- 11.10 - APPUI À LA DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ - FERME GALOUMAR INC.
- 11.11 - POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS
- 11.12 - POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LOUISE
- 11.13 - DEMANDE D'APPUI AU DÉPUTÉ - ACCESSIBILITÉ DES SENTIERS DE SPORTS D'HIVER
- 12 - VARIA
 - 12.1 - CAMPAGNE DE FINANCEMENT OPP DE STE-LOUISE 2024-2025
 - 12.2 - DÉPÔT DU PROJET DE PLAN TRIENNAL CSS KAMOURASKA-RIVIÈRE-DU-LOUP
 - 12.3 - APPUI AU PROJET ANTIPODES
- 13 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Chaque personne, siégeant comme élu au sein du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Louise doit divulguer toute obligation, tout engagement, toute relation ou tout intérêt qui pourrait constituer un conflit d'intérêts, ou qui pourrait être perçu comme tel, dans le cadre de ses opérations pour lesquelles il obtient un appui moral ou financier de la part de la Municipalité.

Aucun conflit d'intérêt n'est à déclarer.

4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2024-11-02

4.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 8 OCTOBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par le Code municipal du Québec, reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 8 octobre 2024, en ont pris connaissance et ainsi dispensent d'en faire lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu d'adopter ledit procès-verbal, tel qu'il apparaît au Registre des procès-verbaux de la Municipalité.

5 - PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES

2024-11-03

5.1 - ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2024

Il est proposé par M. Pierre Lizotte et unanimement résolu d'approuver, telle que déposée, la liste des comptes payés au cours du mois d'octobre 2024 ainsi que la liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2024, pour les montants suivants, savoir :

Comptes payés au cours du mois d'octobre 2024 :	55 362.81\$
Comptes à payer pour le mois de novembre 2024 :	176 708.01\$

Total des salaires pour le mois d'octobre 2024 :	19 910.36\$
GRAND TOTAL :	251 981.18\$

Les listes de dépenses mensuelles et incompressibles sont disponibles, sur demande, au bureau municipal.

Les comptes payés et les salaires versés au cours du mois d'octobre 2024 et ceux à payer pour le mois de novembre 2024 ont été vérifiés par le Comité d'audit.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Margot Rossignol, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que les crédits budgétaires sont disponibles et suffisants pour assumer les dépenses apparaissant à la liste des comptes à payer et à celle des déboursés pour le mois de novembre 2024.

Margot Rossignol

Directrice générale et greffière-trésorière

6 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Aucune question n'est formulée et/ou adressée aux membres du Conseil.

7 - VOIRIE

7.1 - COMPTE RENDU DU RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS

Le responsable des travaux publics est absent.

8 - SERVICE INCENDIE

8.1 - COMPTE RENDU DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE

Le directeur du service incendie est absent.

9 - MRC

9.1 - COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DES MAIRES

Normand Dubé résume la réunion tenue à la MRC de L'Islet.

10 - COMITÉS

10.1 - COMPTE RENDU DES DIFFÉRENTS COMITÉS

10.1.1 - COMPTE RENDU DU COMITÉ D'AUDIT

Alain Bois déclare avoir vérifié l'ensemble des transactions effectuées au cours du mois d'octobre 2024 avec Denis Boies, le 4 novembre 2024, et que les revenus et dépenses sont conformes à la réalité.

10.1.2 - COMPTE RENDU DU COMITÉ DES LOISIRS

11 - AFFAIRES COURANTES

2024-11-04

11.1 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 346-2024 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LOUISE

Je, soussigné, Marc-André Dufour, conseiller, donne avis de motion, dépose et présente, avec dispense de lecture, le projet de Règlement numéro 346-2024 sur la régie interne des séances du Conseil de la Municipalité de Sainte-Louise.

Le Conseil doit adopter un règlement de régie interne et notamment y prévoir des normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la

civilité durant ses séances. (art. 159.1 CM) et ce texte tient compte du Projet de loi 57 (*Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*, L.Q., 2024, c. 24).

2024-11-05

11.2 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 347-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 312-2019 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS

Je, soussigné, Denis Boies, conseiller, donne avis de motion, dépose et présente, avec dispense de lecture, le projet de *Règlement numéro 346-2024 modifiant le Règlement numéro 312-2019 sur la gestion contractuelle et la délégation de certains pouvoirs*.

Ce projet de règlement inclut les modifications requises rendues obligatoires par la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33), la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24) modifiant certaines dispositions du *Code municipal du Québec*.

2024-11-06

11.3 - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 345-2024 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1), une municipalité doit procéder à la modification de ses règlements à la suite d'une modification du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi 67, loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau en 2021, la municipalité doit inclure à sa réglementation la notion d'îlot de chaleur;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire modifier son *Règlement sur le plan d'urbanisme 275-2016* afin d'intégrer la notion d'îlot de chaleur;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du Conseil municipal tenue le 8 octobre 2024 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement a été tenue, le 5 novembre 2024, conformément à la Loi.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Arnaud Caron-Daneault et unanimement résolu que le Conseil de la Municipalité de Sainte-Louise adopte le *Règlement numéro 345-2024 modifiant le plan d'urbanisme*.

2024-11-07

11.4 - DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS SUR L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2024

La directrice générale et greffière-trésorière dépose aux membres du Conseil municipal les deux états comparatifs, en date du 30 septembre 2024, sur l'état des revenus et dépenses de l'exercice financier courant et de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante, ainsi que sur les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant et ceux prévus par le budget de cet exercice, le tout conformément à ce que prévoit l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*.

Il est proposé par M. Pierre Lizotte et unanimement résolu d'accepter tels que déposés, les états comparatifs en date du 30 septembre 2024.

2024-11-08

11.5 - ACCEPTATION DU DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE POUR 2025, 2026 ET 2027

Il est proposé par M. Alain Bois et unanimement résolu d'accepter le dépôt du rôle d'évaluation foncière pour les exercices financiers 2025, 2026 et 2027, tel que déposé par la MRC de L'Islet en date du 10 octobre 2024. La valeur imposable figurant audit rôle d'évaluation est de 110 340 400\$, la valeur non imposable est de 4 851 400\$ pour une valeur totale de 115 191 800\$.

2024-11-09

11.6 - DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Louise désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Louise prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de L'Islet en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de L'Islet.

2024-11-10

11.7 - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE MMQP-03-017060

CONSIDÉRANT l'échéance du contrat d'assurance de la Municipalité avec Le Fonds d'Assurance des Municipalités du Québec au 31 décembre 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu par M. Pierre Lizotte et unanimement résolu d'entériner le renouvellement du contrat (no de police MMQP-03-017060) avec ledit Fonds et ce, pour l'année 2025.

2024-11-11

11.8 - NOMINATION DE L'ÉMISSAIRE DE LA LANGUE FRANÇAISE DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (L.Q. 2022, c. 14) sanctionné le 1er juin 2022 instaure un devoir pour l'Administration québécoise d'utiliser le français de façon exemplaire et exclusive;

ATTENDU QUE dans leur devoir d'exemplarité, les organismes municipaux sont guidés par la Politique linguistique de l'État entrée en vigueur le 1er juin 2023;

ATTENDU QUE chaque organisme municipal doit procéder à la désignation d'un émissaire;

ATTENDU QUE l'émissaire de la municipalité joue un rôle primordial en s'assurant de l'application de la Politique linguistique de l'État et de la Directive qui en découle.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu de nommer Mme Margot Rossignol, directrice générale et greffière-trésorière, Émissaire de la Municipalité de Sainte-Louise conformément à la Politique linguistique de l'État.

2024-11-12

11.9 - ADOPTION D'UNE DIRECTIVE PARTICULIÈRE RELATIVE A L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE

CONSIDÉRANT la sanction, le 1er juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

CONSIDÉRANT QUE la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Castonguay et unanimement résolu d'adopter la « Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Municipalité de Sainte-Louise » jointe en Annexe (ci-après la « Directive »), que cette Directive remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023 et que cette dernière sera :

- transmise au ministre de la Langue française;
- publiée sur le site Internet de la Municipalité;
- diffusée au personnel de la Municipalité; et
- révisée au moins tous les cinq ans.

11.10 - APPUI À LA DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ - FERME GALOUMAR INC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Louise a reçu une demande d'autorisation pour une aliénation déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de la part d'un producteur agricole;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation vise à l'aliénation de 16,7 hectares d'une partie du lot 5 216 381 afin d'être rattachée à la propriété voisine de la ferme Galoumar Inc, actuellement d'une superficie de 154,7 hectares;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot 5 216 381 est déjà cultivée pour le foin par la ferme Galoumar Inc., l'aliénation permettra d'agrandir la propriété de cette dernière à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation n'aura pas pour effet de nuire aux activités acéricoles du reste du lot 5 216 381 puisque la partie entièrement boisée de 24,3 hectares est conservée;

CONSIDÉRANT QUE pour rendre une décision, la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) doit se baser sur l'article 58.2 et l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE selon les critères formulés à l'article 62 de la LPTAA :

- 1° le potentiel agricole du lot 5 216 381 est constitué de sols de classe 3 (fort potentiel agricole);
- 2° les possibilités d'utilisation du lot 5 216 381 à des fins agricoles sont bonnes;
- 3° l'autorisation n'aura pas de conséquences négatives sur les activités agricoles existantes et sur leur développement bien au contraire, elle favorisera la consolidation d'une entreprise agricole et la poursuite de ces activités de culture sur ce lot;
- 4° l'autorisation n'entraînera pas de contraintes relativement à l'application des lois et des règlements, notamment en matière d'environnement pour les établissements de production animale;
- 5° critère non applicable;
- 6° le projet visé n'altère en rien l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles;
- 7° l'autorisation n'aura aucun effet négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol;
- 8° l'autorisation permet de maintenir des propriétés foncières de taille suffisante pour la réalisation d'activités agricoles;
- 9° critère non applicable;
- 10° critère non applicable;
- 11° critère non applicable.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Castonguay et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Louise appuie la demande d'autorisation déposée à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec par la ferme Galoumar Inc. pour l'aliénation d'une superficie de 16,7 hectares d'une partie du lot 5 216 381.

2024-11-14

11.11 - POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Louise (ci-après la «Municipalité») est un organisme public assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A-2.1 (ci-après la «Loi sur l'accès ») ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

ATTENDU QU'en 2022, la Municipalité employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujettie à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels ;

ATTENDU QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès, est instituée la présente politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu d'adopter la présente politique.

2024-11-15

11.12 - POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LOUISE

La Municipalité de Sainte-Louise est un organisme public assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1. De ce fait, elle s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite sur son site Web en appliquant une Politique de confidentialité.

Cette dernière est complémentaire à la Politique des règles de gouvernance.

Il est proposé par M. Denis Boies et unanimement résolu d'adopter la Politique de confidentialité de la Municipalité de Sainte-Louise telle que déposée.

2024-11-16

11.13 - DEMANDE D'APPUI AU DÉPUTÉ - ACCESSIBILITÉ DES SENTIERS DE SPORTS D'HIVER

CONSIDÉRANT QUE l'Association des propriétaires de boisés privés des Appalaches (Ci-après APBPA) a annoncé que ses propriétaires de boisés privés entre Lévis et Kamouraska ont l'intention de ne pas accorder le passage des motoneiges ou de tout autres véhicules récréatifs, des skieurs, des randonneurs, etc. sur leurs terrains en guise de moyen de pression envers le *Règlement d'agence de la mise en marché du bois de sciage et de déroulage* du Syndicat des producteurs de bois de la Côte-du-Sud;

CONSIDÉRANT QU' une majeure partie des sentiers dépendraient de ces droits de passage pour être accessibles;

CONSIDÉRANT QUE ce moyen de pression pourrait mettre en péril la pratique de plusieurs sports d'hiver dans la région;

CONSIDÉRANT QUE ce moyen de pression pourrait mettre en péril la majeure partie de l'industrie touristique de la municipalité et avoir des conséquences irrévocables sur l'économie qu'elle génère, et ainsi occasionner la fermeture ou le déclin de commerces touristiques de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Arnaud Caron-Daneault et unanimement résolu:

QUE la municipalité demande à son député provincial, M. Mathieu Rivest, de faire les pressions nécessaires afin que l'industrie touristique ne soit pas imputée des négociations entre l'APBPA et le Syndicat des producteurs de bois de la Côte-du-Sud;

QUE la municipalité demande à tous les intervenants impliqués de tenir des tables de concertation et d'éviter de mettre en otage l'industrie touristique, l'économie et les commerces touristiques de la région;

QUE la municipalité demande aux municipalités de la MRC de L'Islet d'appuyer la présente résolution;

QUE la municipalité demande à la MRC de L'Islet d'appuyer la présente résolution;

QUE la présente résolution soit envoyée à/aux :

- M. Mathieu Rivest, Député de la Côte-du-Sud
- Mme Caroline Proulx, Ministre du Tourisme
- M. Raynald Nadeau, Président de l'APBPA
- M. Pierre Lemieux, Président du Syndicat des producteurs de bois de la Côte-du-Sud
- Municipalité de la MRC de L'Islet
- MRC de L'Islet

12 - VARIA

2024-11-17

12.1 - CAMPAGNE DE FINANCEMENT OPP DE STE-LOUISE 2024-2025

CONSIDÉRANT une correspondance reçue le 6 octobre 2024 de l'OPP de Ste-Louise annonçant la tenue de la campagne de financement pour 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE les fonds amassés lors de ladite campagne serviront à défrayer une partie des coûts des activités offertes au élèves de la maternelle 4 ans à la 6e année.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Bois et unanimement résolu de contribuer à la campagne de financement 2024-2025 de l'OPP de Ste-Louise pour un montant de cinq cents dollars (500.00\$).

12.2 - DÉPÔT DU PROJET DE PLAN TRIENNAL CSS KAMOURASKA-RIVIÈRE-DU-LOUP

Dépôt de la documentation relative à la consultation pour avis et commentaires.

2024-11-18

12.3 - APPUI AU PROJET ANTIPODES

Il est proposé par M. Denis Boies et unanimement résolu d'appuyer Terro.Art | Culture de haut rang, quant à son dépôt d'une demande de financement au Fonds de projets structurants en novembre prochain pour faire l'acquisition d'un motorisé classe C qui permettrait d'offrir partout sur le territoire - les rangs, hors coeurs villageois, municipalités peu desservies - ses activités artistiques et culturelles.

13 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Patrick Hamel demande de consulter les documents relatifs à la présente séance. Un onglet via le site internet sera créer pour y déposer les documents.

14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Arnaud Caron-Daneault et unanimentement résolu que la séance soit levée. Il est 20h40.

Normand Dubé
Maire

Margot Rossignol
Directrice générale
et greffière-trésorière

Je, soussigné, Normand Dubé, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Normand Dubé
Maire